Berny-sur-Noye
Ailly-sur-Noye
Merville-au-Bois

Compte Rendu du Conseil Municipal du Mercredi 16 février 2022

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Christine BOURDELLE PATRICE, Nicolas BLIN, Catherine CATHELY WANTIEZ, Jean-Noël LECOINTE, Maryse-Corrinne ROSE, Gérard LEROY, Anne-Marie LATEUR, Annie COCHET, Vincent DAINE, Pascale GIRARD, Frédéric PINOIT, Edith DELBEY, Patrick BERMOND, Sébastien VILLAIN

Étaient représentés : BENOIT Richard par DURAND Pierre, DOUAY Sonia par BOURDELLE PATRICE Christine et TAMPIGNY Céline par BLIN Nicolas

Étaient absents excusés : Karine PAGEAU, Paulo MARCELO, Tristan ROUSSEL DASSONVILLE, Marie-Hélène MARCEL, Marylène FRANZ

Nicolas BLIN est désigné secrétaire de séance

Ordre du jour :

1 - Décisions du Maire
2 - Approbation du Compte rendu du conseil municipal du 22 décembre 2021
3 – Finances – Budget Principal
   3.1 – Réouverture des bureaux occultés de la mairie – modification du plan de financement prévisionnel
   3.2 - Stade municipal – Présentation du phasage - modification du plan de financement prévisionnel
   3.3 – Complexe tennistique – Présentation du phasage - modification du plan de financement prévisionnel
   3.4 - Mise en sécurité et aux normes de la sacristie de l'église Saint Martin - modification du plan de financement prévisionnel
   3.5 - Aménagement des travaux de sécurisation 2021/2022 - amendes de police 2022 – fonds de concours CCALN
   3.6 – Fin des exonérations de loyers
   3.7 – Garantie d'emprunt à la SIP
4 - Municipalité
   4.1 – Règlement intérieur du conseil Municipal
   4.2 – Constitution de la commission d'appel d'offres
5 - Ressources humaines
   5.1 – Rémunération des agents recenseurs
   5.2 – Renouvellement du contrat d'assurance statutaire 2022-2025
6 - Questions Diverses

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les points 3.1 et 3.2 sont reportés à un prochain conseil car la commune est encore en attente d'éléments pour finaliser ces dossiers.

1 - Décisions du Maire

Monsieur le Maire détaille les décisions prises avec ses délégations permanentes depuis le 22 décembre 2021.

- Convention d'occupation d'un local communal – Association GRAVITY : Monsieur le Maire explique que la commune met à disposition à titre gracieux le coté droit de la station de Trail du plan d'eau d'Ailly-sur-Noye

- Contrat avec la société SYNBIRD : Monsieur le Maire explique que pour désengorger le standard téléphonique de la mairie, un contrat avec la société SYNBIRD, d'un montant de 2 400€, a été signé afin de mettre en place un logiciel permettant la prise de rendez vous, pour les CNI et les passeports, via Internet.

- Droit de Préemption – 2 Place du Maréchal Leclerc : Monsieur le Maire explique que ce bâtiment a fait l'objet d'un compromis de vente. L'acheteur souhaitait faire du logement locatif. Ce bâtiment étant un ancien commerce et donc ayant une vitrine, Monsieur le Maire explique qu'il est du devoir de la commune de conserver ses vitrines afin de conserver son attractivité et son dynamisme.

- Occupation du domaine public – distributeur de Pizza : Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré une société « le kiosque Rony » qui va s'implanter dans la commune avec l'installation dans quelques semaines d'un distributeur de pizza. Après négociation, monsieur le Maire explique qu'un accord entre les 2 parties a été trouvé sur le loyer mensuel en l'occurrence 280 € avec le premier trimestre gratuit.

- Travaux d'aménagement de la RD 920

- Convention d'occupation d'un local communal – AMAP : Monsieur le Maire explique que la commune met à disposition à titre gracieux l'ancien bâtiment des services techniques.

2 – Approbation du Compte rendu du conseil municipal du 22 décembre 2021

Les élus n'ayant pas reçu le compte rendu du conseil municipal du 22 décembre 2021, Monsieur le maire propose de reporter son approbation au prochain conseil.

3 – Finances – Budget Principal

3.1 - Réouverture des bureaux occultés de la mairie – modification du plan de financement prévisionnel

Point retiré à l'ordre du jour

3.2 - Stade municipal – Présentation du phasage - modification du plan de financement prévisionnel

Point retiré à l'ordre du jour

3.3 - Complexe tennistique – Présentation du phasage - modification du plan de financement prévisionnel

Monsieur le Maire rappelle que ce dossier a été défendu lors du conseil municipal du 22 décembre 2021.Il explique que suite au dépôt du dossier de demande de subvention DETR, il est nécessaire, à la demande de la sous-préfecture, de modifier le plan de financement prévisionnel initial en réalisant un phasage fonctionnel plutôt que budgétaire.

Monsieur le Maire précise que ce phasage fonctionnel amène à 3 entités :

- La phase 01a : Terrassement + Club House + Plateforme + tennis couvert + parking en 2022 ;
- La phase 01b : Halle de tennis en 2023 ;
- La phase 02 : Tennis extérieur + Padel + Aménagements extérieurs en 2024.

Monsieur le Maire justifie son premier choix d'établir un phasage budgétaire par la volonté de respecter des tranches d'environun million d'euros chacune. Aussi, en proposant un phasage fonctionnel, comme le souhaite la sous préfecture, celaimplique une révision du budget. Celle-ci à pour conséquence une décomposition différente du budget mais pour un prix final qui reste le même.

Le budget est donc décomposé de la manière suivante :

ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES			
	Phase 1a Vestiaires / club house	Phase 1b Courts couverts	Phase 2 Aménagements extérieurs
Libellé	Montant (€ HT)	Montant (€ HT)	Montant (€ HT)
Acquisition terrain	142 380 €		
Maîtrise d'œuvre ABBA (AVP)	74 061 €		
Maîtrise d'œuvre ABBA	48 686 €	67 674 €	21 184 €
Contrôle Technique	9 987€	13 882 €	
CSPS	9 987 €	13 882 €	
Etude géotechnique	6 950 €		
Travaux (estimation APD)	998 683 €	1 388 159 €	434 548 €
	1 290 734 €	**1 483 597 €**	**455 732 €**

Arrivée de madame Christine BOURDELLE à 20h13

Monsieur le Maire explique que la phase 1 a et 1b sont indissociables et doivent commencer en même temps. Les travaux ne sont pas prévus avant 2023.

Le nouveau phasage fonctionnel permettra de mobiliser le maximum de subventions car Monsieur le Maire rappelle que le premier phasage permettait d'avoir 420 000 euros de DETR sur 1 702 798€ alors qu'avec le nouveau phasage la commune peut prétendre à 420 000 euros de DETR sur 1 290 734€.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – DEMANDE DETR 2022		
Libellé	Montant	Taux d'aide
DSIL 2021	177 642 €	13,76 %
CD 80	300 000 €	23,24 %
CRHF	62 760 €	4,86 %
FFT	41 840 €	3,24 %
DETR 2022	420 000 €	32,54 %
Commune	288 492 €	22,36 %
	1 290 734 €	**100,00 %**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'adopter le plan de financement prévisionnel de la phase 1a ;
- de l'autoriser à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'aboutissement de ces dossiers.

VOTE : Unanimité Pierre DURAND, Christine BOURDELLE PATRICE, Nicolas BLIN, Catherine CATHELY WANTIEZ, Jean-Noël LECOINTE, Maryse-Corrinne ROSE, Gérard LEROY, Anne-Marie LATEUR, Annie COCHET, Vincent DAINE, Pascale GIRARD, Frédéric PINOIT, Edith DELBEY, Patrick BERMOND, Sébastien VILLAIN, BENOIT Richard, DOUAY Sonia et TAMPIGNY Céline

3.4 - Mise en sécurité et aux normes de la sacristie de l'église Saint Martin - modification du plan de financement prévisionnel

Suite au dépôt du dossier de demande de subvention DETR, Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire, à la demande de la sous-préfecture, de modifier le plan de financement prévisionnel initial pour tenir compte uniquement des travaux dits d'urgence.

Monsieur le Maire précise que pour la DETR la sous préfecture ne prend en subventionne que les travaux d'urgence d'où une assiette éligible moins importante que la demande de DSIL.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – DEMANDE DETR 2022		
Libellé	Montant	Taux d'aide
DETR 2022	8 043 €	25,00 %
CD 80	8 534 €	26,53 %
Commune	17 204 €	48,47 %
	32 172 €	**100,00 %**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – DEMANDE DSIL 2022		
Libellé	Montant	Taux d'aide
DSIL 2022	25 603 €	60,00 %
CD 80	8 534 €	20,00 %
Commune	8 534 €	20,00 %
	42 671 €	**100,00 %**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'adopter le nouveau plan de financement prévisionnel ;
- de solliciter l'aide de l'état au titre de la DETR 2022 ;
- de l'autoriser à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'aboutissement de ces dossiers.

VOTE : Unanimité Pierre DURAND, Christine BOURDELLE PATRICE, Nicolas BLIN, Catherine CATHELY WANTIEZ, Jean-Noël LECOINTE, Maryse-Corrinne ROSE, Gérard LEROY, Anne-Marie LATEUR, Annie COCHET, Vincent DAINE, Pascale GIRARD, Frédéric PINOIT, Edith DELBEY, Patrick BERMOND, Sébastien VILLAIN, BENOIT Richard, DOUAY Sonia et TAMPIGNY Céline

3.5 - Aménagement des travaux de sécurisation 2021/2022 - amendes de police 2022 – fonds de concours CCALN

Monsieur le Maire explique que les consultations des entreprises étant achevées pour les travaux projetés à l'entrée de Merville (aménagement du carrefour / écluse), rue Sadi Carnot (quai bus), route de Berny (quai bus), rue Louis Thuillier (écluses), et route de Moreuil (rond-point), la commune connaît d'avantage le coût de ces opérations :

ETAT DES DEPENSES		
Libellé	€ HT	€ TTC
Travaux 2021 *	85 168,00 €	102 202,00 €
Travaux 2022 *	93 732,00 €	112 478,00 €
Etudes AVP	2 800,00 €	3 360,00 €
Etudes PRO – AOR aménagements 2021	4 435,00 €	5 322,00 €
Etudes PRO – AOR aménagements 2022	5 271,00 €	6 325,20 €
Autres frais	3 020,00 €	3 624,00 €
Travaux de voirie 2021 - bordurage	22 440,00 €	26 928,00 €
	216 866,00 €	**260 239,00 €**

Monsieur le Maire précise que pour 2022, il faut faire un cumul des travaux 2021 et 2022. Il signale également que les marchés avec la société EIFFAGE pour les travaux 2021 et la société STAG pour les travaux 2022 ainsi que les décisions du maire sont signés.

Monsieur le Maireindique également que la commune peut solliciter deux aides :

- Celle du conseil départemental au titre des crédits amende de police, estimée à environ 60 000 euros (Somme correspondante au montant maximal pouvant être donné pour une telle opération) ;

- Celle de la CCALN au titre des fonds de concours « voirie », dont le montant n'est pour le moment pas estimable.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le taux de subvention de la CCALN pour les communes d'Ailly sur Noye et de Moreuil est de 20 % alors qu'il est de 35 % pour les petites communes. Il précise qu'il a récemment écrit à Monsieur le Président de la CCALN afin d'amener ce taux à 35 % pour les 2 grandes communes.
Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès du Conseil département au titre des crédits

amende de police ;

- de l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès de la CCALN au titre des fonds de concours « voirie » ;
- de l'autoriser à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'aboutissement de ces dossiers.

VOTE : Unanimité Pierre DURAND, Christine BOURDELLE PATRICE, Nicolas BLIN, Catherine CATHELY WANTIEZ, Jean-Noël LECOINTE, Maryse-Corrinne ROSE, Gérard LEROY, Anne-Marie LATEUR, Annie COCHET, Vincent DAINE, Pascale GIRARD, Frédéric PINOIT, Edith DELBEY, Patrick BERMOND, Sébastien VILLAIN, BENOIT Richard, DOUAY Sonia et TAMPIGNY Céline

3.6 - Fin des exonérations de loyers

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré à plusieurs reprises en 2020 et 2021 pour l'exonération des loyers des commerces suivants, dont la commune est propriétaire des murs :

- La cave du Val de Noye ;
- Bulle de douceur ;
- La buvette du plan d'eau ;
- L'Accrobranche.

Le montant des loyers non réclamés par la commune s'élève à :

Commerces	2020	2021
Bulle de douceurs	1 927,08 €	5 299,47 €
Cave du Val de Noye	1 122,00 €	4 628,25 €
Le Berny buvette	1 000,00 €	1 000,00 €
Accrobranche bois	805,33 €	805,33 €
Montants	4 854,41 €	11 733,05 €

La commune a réalisé cet effort afin de soutenir au maximum ses commerces à résister à la crise sanitaire que connaît le monde.

Il précisequ'avec une évolution de la crise sanitaire plutôt favorable en ce moment et une reprise économique nationale qui se confirme, avec une croissance à plus de 7%, les commerces affichent une meilleure santé.

Sur le principe, monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre fin à l'exonération des loyers des commerces dont la commune est propriétaire.

VOTE : Unanimité Pierre DURAND, Christine BOURDELLE PATRICE, Nicolas BLIN, Catherine CATHELY WANTIEZ, Jean-Noël LECOINTE, Maryse-Corrinne ROSE, Gérard LEROY, Anne-Marie LATEUR, Annie COCHET, Vincent DAINE, Pascale GIRARD, Frédéric PINOIT, Edith DELBEY, Patrick BERMOND, Sébastien VILLAIN, BENOIT Richard, DOUAY Sonia et TAMPIGNY Céline

3.7 - Garantie d'emprunt à la SIP

Monsieur le maire explique qu'il reçoit, depuis près d'un mois, de nombreux appels des locataires de la SIP dont les 14 logements sont situés rue des arrachis, lui rapportant les faits suivants :

- Enfants asthmatiques ;
- Facture mensuelle d'électricité s'élevant à 250 € pour une température de 17 degrés dans le logement ;
- Humidité importante ;
- Présence de champignons.

Les locataires sont agacés de cette situation et demandent à ce que des travaux soient faits rapidement. Monsieur le maire précise donc qu'il conserve un œil attentif à l'avancée de ces travaux.

C'est dans ce contexte que la SIP, bailleur social, va rénover ce parc de logements.
Monsieur le Maire rappelle les travaux prévus :

- La mise en place du réseau de chauffage gaz avec chaudière à condensation
- L'isolation des toitures
- L'isolation des sous faces des garages et remplacement de la porte d'accès sous-sol
- Le remplacement des VMC par des VMC hygroréglable
- La réfection complète de l'installation électrique
- Le nettoyage des couvertures et la révision des gouttières
- La mise aux normes de certains gardes corps
- Le remplacement des boîtes aux lettres et des numérotations
- Le ravalement des façades
- La réfection de la cour

Pour ces travaux, la Caisse Des Dépôts consent à la SIP, un prêt d'un montant maximum de 568 763,14 euros constitué de 2 Lignes du Prêt. Les caractéristiques de ces 2 lignes sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM		
Enveloppe	Taux fixe - Réhabilitation du parc social	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5467468	5467469		
Montant de la Ligne du Prêt	84 000 €	484 763,14 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	-		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	1,06 %	1,1 %		
TEG de la Ligne du Prêt	1,06 %	1,1 %		
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois		
Index de préfinancement	Taux fixe	Livret A		
Marge fixe sur index de préfinancement	-	0,6 %		
Taux d'intérêt du préfinancement	1,06 %	1,1 %		
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement		
Phase d'amortissement				
Durée	25 ans	25 ans		
Index[1]	Taux fixe	Livret A		
Marge fixe sur index	-	0,6 %		
Taux d'intérêt[2]	1,06 %	1,1 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	Sans objet	DR		
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		

Monsieur le maire explique également que la SIP a demandé en février 2021 au conseil municipal une garantie d'emprunt à hauteur de 50% du montant total de l'opération et quecelui-ci a délibéré le 17 mars 2021 pour approuver cette garantie d'emprunt.

Aujourd'hui, le montant de l'opération étant connu, la caisse des dépôts demande au conseil municipal de délibérer sur le montant, la durée, et le taux de ces 2 lignes.

Monsieur le Maire insiste auprès du conseil municipal sur le fait que si la commune ne vote pas favorablement alors le conseil départemental ne garantira pas à hauteur de 50 % et par conséquent la SIP n'effectuera pas les travaux. Monsieur le Maire rappelle que beaucoup de personnes sont en grande difficulté et qu'il est de devoir de la commune de pouvoir aider ces personnes.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'autoriser la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 568 763.14 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 131346 constitué de 2 Lignesdu Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivitéest accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substitueràl'emprunteurpour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

VOTE : Unanimité Pierre DURAND, Christine BOURDELLE PATRICE, Nicolas BLIN, Catherine CATHELY WANTIEZ, Jean-Noël LECOINTE, Maryse-Corrinne ROSE, Gérard LEROY, Anne-Marie LATEUR, Annie COCHET, Vincent DAINE, Pascale GIRARD, Frédéric PINOIT, Edith DELBEY, Patrick BERMOND, Sébastien VILLAIN, BENOIT Richard, DOUAY Sonia et TAMPIGNY Céline

4 – Municipalité

4.1 - Le règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le maire explique que l'article L.2121-8 DU Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le maire explique que les services ont travaillé à la rédaction de ce projet, qu'il l'a ensuite étudié, modifié puis présenté au bureau où un vrai débat a eu lieu. Il précise donc que la version présentée est celle du projet finalisé.

A la demande de monsieur VILLAIN, Monsieur le Maire procède à la lecture totale du document.

Lecture du règlement intérieur du conseil municipal faite, et explications apportées aux interrogations des conseillers, monsieur le Maire propose au conseil municipall'approuver.

VOTE : Unanimité Pierre DURAND, Christine BOURDELLE PATRICE, Nicolas BLIN, Catherine CATHELY WANTIEZ, Jean-Noël LECOINTE, Maryse-Corrinne ROSE, Gérard LEROY, Anne-Marie LATEUR, Annie COCHET, Vincent DAINE, Pascale GIRARD, Frédéric PINOIT, Edith DELBEY, Patrick BERMOND, Sébastien VILLAIN, BENOIT Richard, DOUAY Sonia et TAMPIGNY Céline

4.2 - Constitution de la commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire explique que la commission d'appel d'offres des collectivités territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus du conseil municipal. Elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres, élimine les offres non conformes à l'objet du marché, choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché, peut déclarer l'appel d'offres infructueux, et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure

négociée par la personne responsable des marchés.

Monsieur le Maire précise que la commission d'appel d'offres n'intervient pas au stade du lancement de la procédure négociée. En revanche, elle intervient obligatoirement en fin de procédure, sauf dispositions spécifiques :

- Pour les collectivités territoriales, c'est la commission d'appel d'offres qui attribue le marché au vu d'une proposition de classement des offres réalisé par le pouvoir adjudicateur

Monsieur le Maire rappelle que pour une commune de moins de 3500 habitants, la CAO est constituée d'un président (Monsieur le Maire ou son représentant qui ne peut pas être un membre titulaire ou suppléant) ainsi que 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. L'élection s'effectue à la proportionnelle au plus fort reste et à scrutin secret sauf si l'unanimité des conseillers sont contre.

Monsieur le Maire explique qu'après entretien avec les élus de la minorité, une liste unique est soumise au vote :

Président	**Pierre DURAND, Maire**
Titulaires	**LECOINTE Jean-Noël**
	BLIN Nicolas
	MARCEL Marie-Hélène
Suppléants	**LEROY Gérard**
	COCHET Annie
	FRANZ Marylène

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'élire la liste unique qui composera la CAO.

VOTE : Unanimité Pierre DURAND, Christine BOURDELLE PATRICE, Nicolas BLIN, Catherine CATHELY WANTIEZ, Jean-Noël LECOINTE, Maryse-Corrinne ROSE, Gérard LEROY, Anne-Marie LATEUR, Annie COCHET, Vincent DAINE, Pascale GIRARD, Frédéric PINOIT, Edith DELBEY, Patrick BERMOND, Sébastien VILLAIN, BENOIT Richard, DOUAY Sonia et TAMPIGNY Céline

5 – Ressources humaines

5.1 – Rémunération des agents recenseurs

Monsieur le maire rappel l'importance du recensement pour la commune car le nombre d'habitant est crucial pour déterminer une partie de la dotation qui nous est versée par l'état.Il explique que la commune se charge du recrutement, de la gestion et de la rémunération des agents recenseurs. Elle reçoit au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement une dotation forfaitaire de l'État qui s'élève à 5223 euros.

Monsieur le Maire rappelle que la désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune. Il explique également que les agents recenseurs peuvent faire partie du personnel communal ou être recrutés spécifiquement à l'extérieur. Mais ils ne peuvent en aucun cas exercer dans la commune qui les emploie des fonctions électives au sens du code électoral. Monsieur le Maire explique que pour le montant de la rémunération des agents recenseurs, il faut s'aligner sur les bases de calcul ci-dessous :

	Tarif unitaire
Feuille de logements	0,80 €
Bulletins individuels	1,60 €
Demi-journées formation	40,00 €
Tournée de reconnaissance	50,00 €

Monsieur le Maire explique que le budget total est de 9500 € et que le reste à charge de la commune s'élèvedonc à 4 200 € (9500 – 5300). Il insiste sur le fait qu'il est important de bien rémunérer les agents.
Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de recruter 6 agents recenseurs sur emplois non permanents pour la campagne de recensement 2022, à compter du 19 janvier 2022 et jusqu'au 26 février 2022 ;

- d'arrêter que :
  - L'agent sera payé à la tâche à raison de 0.80 € par feuille remplie ou 1.60€ par bulletin individuel rempli ;
  - Chaque agent recenseur recevra 40 € par demi-journée de formation et 50 € par tournée de reconnaissance ;

- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

VOTE : Unanimité Pierre DURAND, Christine BOURDELLE PATRICE, Nicolas BLIN, Catherine CATHELY WANTIEZ, Jean-Noël LECOINTE, Maryse-Corrinne ROSE, Gérard LEROY, Anne-Marie LATEUR, Annie COCHET, Vincent DAINE, Pascale GIRARD, Frédéric PINOIT, Edith DELBEY, Patrick BERMOND, Sébastien VILLAIN, BENOIT Richard, DOUAY Sonia et TAMPIGNY Céline

5.2 – Renouvellement du contrat d'assurance statutaire 2022-2025

Monsieur le maire explique que la commune d'Ailly sur Noye a confié au centre de gestion de la Somme le soin d'engager pour son compte une consultation du marché en vue de souscrire, dans le cadre d'une procédure de marché négocié, un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative garantissant les risques encourus à l'égard de leur personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service pour la période 2022-2025.

Monsieur le Maire explique qu'à l'issu de la procédure à laquelle 2 candidats ont participé, le marché a été attribué à la compagnie CNP avec l'intermédiaire de SOFAXIS.
Il précise également que le contrat prendra effet le 1er janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

Monsieur le Maire détaille les taux proposés sont :

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL – risques garantis :**

Décès + Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + Longue maladie + Maladie de longue durée + Maternité + Paternité + Adoption + Maintien du demi traitement sur la base du décret 2011-1245 **TAUX = 8,10 %**

- **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public – risques garantis :**

Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :

Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + Grave maladie + Maternité + Paternité + Adoption **TAUX = 0,95 %**

L'adhésion à ce contrat groupe étant facultative, les communes qui souhaitent y adhérer doivent délibérer favorablement et en informer le centre de gestion de la Somme.
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer en faveur de cette adhésion.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'accepter la proposition ;
- de l'autoriser à signer les conventions en résultant.

VOTE : Unanimité Pierre DURAND, Christine BOURDELLE PATRICE, Nicolas BLIN, Catherine CATHELY WANTIEZ, Jean-Noël LECOINTE, Maryse-Corrinne ROSE, Gérard LEROY, Anne-Marie LATEUR, Annie COCHET, Vincent DAINE, Pascale GIRARD, Frédéric PINOIT, Edith DELBEY, Patrick BERMOND, Sébastien VILLAIN, BENOIT Richard, DOUAY Sonia et TAMPIGNY Céline

6– Questions Diverses

Monsieur DAINE explique qu'une course à pédale va être organisée le 6 juin. Il a déjà énormément de bénévoles avec des responsables de pôles :

Restauration 1 = Michel DAMBRINE avec le comité des fêtes

Restauration 2 = Amicales des pompiers

Sécurité = Bernard CROIZILLE et Jean-Luc PETIT

Charge des sponsors = Nicolas BLIN

Il explique ensuite qu'un compte rendu sera réalisé à chaque fois qu'il y'aura une réunion.

Monsieur DAINE continue sur le fait qu'il faut que la voiture soit faite pour le 5 mai et enregistré auprès de la fédération.

Monsieur LECOINTE prend la parole au sujet du souterrain découvert dans la cave de madame Lamalé. Ce souterrain se prolonge sous la voirie au milieu du carrefour du centre ville. Il explique que le BRGM et la sos préfecture sont intervenus et qu'un rapport va être rédigé. Monsieur LECOINTE explique qu'une enquête dans les maisons voisines a été réalisée et qu'aucun autre souterrain n'est visible.

Madame BOURDELLE informe le conseil que la CCALN met en place un atelier à destination des séniors afin de faire travailler la mémoire et les jambes.

Fin de la séance à 21 h 57